

118. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation—Sénat:—Pour payer aux représentants de feu l'honorable James Dever, son indemnité sessionnelle, \$1,500 ; pour payer aux représentants de feu l'honorable James Reid, son indemnité sessionnelle, \$1,500 ; somme additionnelle nécessaire pour les dépenses casuelles, \$11,000 ; pour faire face aux dépenses des comités spéciaux, \$2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

119. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédits supplémentaires pour la codification des statuts du Dominion, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

120. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses de voyage du juge Hodgins, Toronto à Ottawa et retour, pour des fins de législation, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

121. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la bibliothèque de droit du Canada, à Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

122. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour crédits supplémentaires pour la commutation au lieu de la rémission des droits, sur les articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

123. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour cinq machines linotype complète, dernier modèle, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

124. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

125. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général:—Somme additionnelle nécessaire pour la promotion de W. Reid, A. B. Hudson et Wm Kearns au rang de premier commis, à compter du 1er juillet 1904, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

126. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce:—Pour pourvoir à une partie du traitement du sous-ministre et contrôleur en chef de l'immigration chinoise (omis dans le budget principal), \$200 ; pour les appointements d'un nouveau commis de 2me classe, \$1,200 ; pour les appointements d'un nouveau commis de 3me classe, \$550, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

127. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille neuf cent seize dollars et onze centins, soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice:—Somme supplémentaire requise pour dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, \$20,000 ; pour payer au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest la rémunération et les frais des sténographes que ce gouvernement a fourni à la Cour Suprême des Territoires, \$3,000 ; pour augmenter l'allocation de retraite de M. le juge Henry, (à voter de nouveau le montant périmé), \$816.11 ; somme additionnelle nécessaire pour la cour de justice et les bureaux à Prince-Albert, \$300 ; pour le traitement d'un juge de la cour de comté pour le district d'Atlin, C.-B., \$2,400 ; pour le traitement d'un juge de la cour de comté pour le comté de Victoria, C.-B., \$2,400, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

128. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Cour Suprême du Canada:—Pour pourvoir aux appointements de E. R. A. Taschereau, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

129. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de colonisation dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

130. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent six mille trois cent quarante-huit dollars et vingt-trois centins, soit accordée à Sa Majesté pour couvrir des articles imprévus 1902-03 ainsi qu'il appert au rapport de l'Auditeur général, page C-4, pour l'année finissant le 30 juin 1905.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.